Liste de vérifications et guide de rédaction d'un manuel d'exploitation de compagnie VFR (Hélicoptères)

en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 703-Taxi aérien exploitants VFR seulement

Compagnie : ____________
Date : ____________

Le contenu d'un manuel d'exploitation de compagnie est régi par les Normes de service aérien commercial (NSAC) 723.105. La liste de vérifications et le guide qui suivent sont fournis pour aider les exploitants aériens à rédiger un manuel conforme aux NSAC et convenant à leur type d'exploitation. La liste de vérifications ci-incluse est destinée aux ***exploitants aériens utilisant des hélicoptères pour des vols VFR.*** Remplissez la colonne ***Où trouver*** pour indiquer dans quelle section de votre manuel se trouve l'information requise et envoyez ce formulaire avec votre manuel.

Légende :

La colonne ombragée est réservée à l'usage exclusif de Transports Canada.

Les colonnes **723.105** indiquent si l'élément du manuel d'exploitation de la compagnie est requis en vertu de la sous-partie correspondante. La présence d'un « X » dans l'une de ces colonnes indique un élément requis et l'absence d'un « X », un élément non requis. Les exploitants aériens peuvent, à leur discrétion, ajouter de l'information non requise en vertu de la réglementation.

La colonne ***Élément du manuel d'exploitation de la compagnie*** est une liste des éléments requis tels qu'ils figurent dans les NSAC. Les lettres figurant au début de cette colonne sont exactement les mêmes que celles de la NSAC correspondante, mais elles ne se suivent pas nécessairement de façon séquentielle dans ce texte.

La colonne ***Requis*** portera une marque si l'élément du manuel d'exploitation de la compagnie est requis pour votre exploitation en particulier.

La colonne ***Où trouver*** sert à indiquer le numéro de référence de l'article où se trouve l'information dans votre manuel.

Les termes ***autres références*** et références au RAC ou à une NSAC sont utilisés lorsque d'autres références réglementaires régissent cet élément en particulier.

Tout a été mis en œuvre pour assurer l’exactitude de la liste de références. Nous vous encourageons à nous faire part de vos suggestions pour modifier le présent document par le biais du Système de signalement des questions de l’Aviation civile (SSQAC) de Transports Canada à l’adresse suivante :

www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/opssvs/secretariat-ssqac-menu-209.htm

Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l’adresse suivante : CAIRS_NCR@tc.gc.ca

723.105	**Élément du manuel d’exploitation de la compagnie VFR de jour (Hélicoptères) 703**	Requis	Où	Vérifié

			trouver	
X	(1) a) avant-propos relatif à l'utilisation du manuel et à son caractère officiel;			
X	b) table des matières;			
X	c) méthodes de modification; **703.106**			
X	d) liste des pages en vigueur;			
X	e) exemplaire du certificat d'exploitation aérienne et des spécifications d'exploitation de l'exploitant aérien;			
X	f) organigramme hiérarchique de la compagnie;			
X	g) tâches, responsabilités et voie hiérarchique du personnel de gestion et d'exploitation; **700.09 702.07 722.07 703.07 723.07 106.03 706.03 726.03**			
X	h) description du système de contrôle d'exploitation : **723.16 722.12**			
X	(i) autorisation de vol et procédures de préparation des vols; **703.17 702.13 602.70** à **602.79**			
X	(ii) surveillance des vols et exigences en matière de communications; **703.18 723.18 702.14 722.14 723.16** 1d			
X	(iii) exigences relatives au suivi des vols;**743.18 723.16**			
X	(iv) méthode de diffusion de l'information opérationnelle et d'accusé de réception; **702.11 703.14**			
X	(v) exigences en matière de carburant; **703.20 602.88**			
X	(vi) système de contrôle de la masse et du centrage; **703.37 723.37**			
X	(vii) préparation et conservation des documents de vol; **702.14 703.18 602.70** à **602.79**			
X	(viii) procédures de compte rendu des accidents et des incidents et pour signaler les hélicoptères en retard; **602.79 AIM 3.0**			
X	(ix) utilisation des listes de vérifications; et **602.60**			
X	(x) compte rendu d'anomalies reliées à l'entretien, et exigences à respecter à la fin d'un vol. **605.08** a **605.10 706.05**			
X	(2) i) minimums météorologiques et exigences de vol VFR et de vol VFR au-dessus des nuages; ; **602.114** à 117, **703.27 723.28 2.7.3 Zones de contrôle**			
X	j) vols dans des conditions dangereuses telles que givrage, orage et voile blanc; **602.11** **2.0 OPÉRATIONS DE VOL**			
X	k) vols à des altitudes densimétriques élevées (le cas échéant);			
X	l) arrimage sécuritaire du fret;			
X	m) utilisation du manuel de vol et du manuel d'utilisation de l'hélicoptère et des procédures d'utilisation normalisées, selon le cas; **605.04 605.07 625.07 703.107 723.107**			
X	n) procédures à suivre en cas de contamination des surfaces critiques par la glace, le givre et la neige; **602.11**			
X	o) procédures concernant le transport de marchandises dangereuses;			
X	p) procédures concernant le transfert de carburant, y compris : **625.88** (i)précautions contre la contamination du carburant; (ii) exigences concernant la mise à la masse (iii) transfert de carburant avec un moteur en marche (procédure interdite lorsque des passagers sont à bord, voir l'article 602.08 de règlement de l'aviation canadien **602.09** (iv) transfert de carburant avec passagers à bord; **703.38 723.38**			
X	q) liste du matériel de secours et de survie transporté à bord de l'avion et comment s'en servir et exigences relatives aux inspections périodiques; **602.60** à **602.63 703.82 723.82**			
X	r) procédures d'urgence concernant : (i) la radiobalise de détresse (ELT); **605.38** à 40 (ii) la préparation des passagers en prévision d'un atterrissage ou d'un amerrissage forcé; **703.39 723.39** 3) (iii) l'évacuation d'urgence;			
X	s) exigences concernant les qualifications des membres d'équipage; **703.86** à 88			
X	t) limites de temps de vol et d'heures en service, et exigences relatives au repos; et **700.14** à 23 **720.15** à 23			
X	u) programmes de formation, et copie des formulaires de formation et de qualifications de la			

	compagnie. **703.98 723.98 703.99**			

	Spécifications d'exploitation	Requis	Où trouver	Vérifié
005	Visibilité réduite **005 703.28 723.28**			
042	Visibilité réduite **042 702.17 722.17**			

Cette publication est aussi disponible :

- en format PDF (Portable Document Format) (taille du fichier : 28 ko). Le téléchargement devrait prendre environ 7 secondes avec une connexion à 28,8 kb et le fichier peut être visualisé avec la version 3.0 ou ultérieure d'Adobe® Acrobat® Reader®. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuitement en visitant le site Web d'Adobe®.
- en format RTF (Rich Text Format) (taille du fichier : 164 ko). Le téléchargement devrait prendre environ 46 secondes avec une connexion à 28,8 kb et le fichier peut être visualisé avec la fonction de conversion de documents intégrée à la plupart des logiciels de traitement de texte modernes, ou avec une visionneuse de fichiers compatible avec le format RTF.